



Accusé de réception en préfecture
095-219505096-20260527-A2026-065-AR
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

Puisseux
EN FRANCE

N° : 2026/065

Arrêté de délégation à Madame Georges BIRBA, Adjointe au maire pour la célébration d'un mariage

Le Maire de Puisieux en France

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Georges BIRBA, Adjointe municipale pour une durée de un jour,

ARRETE

Article 1 : Madame Georges BIRBA assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil;

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Georges BIRBA, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état-civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous ;

Article 3 : Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de Stéphane HERBIN et Alexandra DURACIK fixé en la mairie de Puisieux en France le 8 juin 2026 ;

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée et remis à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles
- Monsieur le procureur de la République
- Madame Georges BIRBA

A Puisieux-en-France, le 27 mai 2026

Le Maire,

Séjane RENE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
Notifié le
Signature